

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
12 juin 2020 à 20h30

Le douze juin deux mil vingt à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, Marina RICHARD, Adjoints. Bruno DIGUER, Aurore BOURGEOIS, Maxime MONNIER, Pascal SIMONET, Estelle PAPIN, Céline ZUCHETTO, Jocelin PLANCHE, Christèle BOLLENGIER, Jean-Luc DELANOE, Valérie LEBRUN, Aurélie LEVEQUE, Catherine LEFFRAY. Anne-Lise BOSCHER (arrivée à 20h39).</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Luc GESBERT (procuration donnée à Marina RICHARD)</i>
<u>Absents non excusés</u>	<i>/</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Christèle BOLLENGIER</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Installation nouveau conseiller suite démission
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020
3. Décisions du Maire
4. Indemnités Maire
5. Indemnités Adjoints
6. Indemnités Conseillers délégués
7. Commission obligatoire « CLECT » communauté de communes Val de Sarthe
8. Modification de la délibération concernant la préemption fonds de commerce
9. Modification du prêt des panneaux photovoltaïques
10. Modification du nombre de représentants de la commune au CCAS
11. Modification des représentants de la commune au CCAS
12. Référent ENEDIS communal
13. Droit de préemption urbain
14. Questions diverses

1) Installation nouveau conseiller suite démission

Délibération n°2020-034

Suite à la démission de M. Stéphane GOUET de ses fonctions d'élu, Madame Valérie LEBRUN est installée au sein du conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 25 mai 2020, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

3) Décisions du Maire

Néant

4) Indemnité du Maire

Délibération n°2020-035

Arrivée d'Anne-Lise BOSCHER à 20h39

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des au maximum fixés par la loi,
Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Fonction	Taux maximal	Taux proposé	Indemnité brute en €
Maire	51.6%	43.71%	1 700

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

5) Indemnités Adjoints

Délibération n°2020-036

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Monsieur Bruno CORBIN, Madame Marina RICHARD, Monsieur Stéphane LANGLAIS, Madame Marie-Paule QUEANT, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des au maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints comme suit :

Fonction	Taux maximal	Taux proposé	Indemnité brute en €
Maire	51.6%	43.71%	1 700
1 ^{er} adjoint	19.8%	16.5%	641.75
2 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%	641.75
3 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%	641.75
4 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%	641.75

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

6) Indemnités Conseillers délégués

Délibération n°2020-037

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Type de commune	Taux maximal (en % de l'IB 1015)
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-1-III)	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale maire et adjoints

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints comme suit :

Fonction	Taux maximal	Taux proposé	Indemnité brute en €
Maire	51.6%	43.71%	1 700
1 ^{er} adjoint	19.8%	16.5%	641.75
2 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%	641.75
3 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%	641.75
4 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%	641.75
1 ^{er} conseiller délégué		6.43%	250
2 ^{ème} conseiller délégué		6.43%	250
3 ^{ème} conseiller délégué		6.43%	250
4 ^{ème} conseiller délégué		0%	0.00

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

7) Commission obligatoire « CLECT » communauté de communes Val de Sarthe

Délibération n°2020-038

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers.

Depuis la parution de la loi Engagement Proximité (article 32), la CLECT se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Depuis que ce régime fiscal existe, cette commission doit faire un rapport sur les charges transférées avant calcul de l'attribution de compensation versées par l'EPCI à la Commune (ou parfois versée par la Commune à l'EPCI en cas de transfert d'un montant de charges plus élevé que celui des recettes).

Cette commission est composée d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal maximum par Commune avec vote du conseil municipal.

Vu la candidature de Marie-Paule QUEANT, conseillère communautaire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité des voix, de désigner Marie-Paule QUANT représentante de la commune à la commission obligatoire « CLECT » communautaire.

8) Modification droit de préemption fonds de commerce

Délibération n°2020-039

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dite « loi Dutreil » a instauré un droit de préemption par les communes des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (droit régi par les Articles L 214-1 à 3 et sa partie réglementaire Articles R 214-1 à R 214-19 du Code de l'urbanisme).

Pour exercer un droit de préemption sur les fonds de commerce, une commune doit au préalable délimiter la ou les zones de préemption. Ces zones sont définies en périmètre physique.

Lors d'une première délibération le 12 février 2020, le périmètre défini était le « centre-bourg ». Monsieur le Maire propose d'ajouter la précision suivante : « centre bourg, place de l'Eglise, rue Alphonse Allain, rue principale ».

Dès lors que le périmètre est délimité, tous les projets de cessions de fonds situés dans ce périmètre de sauvegarde sont obligatoirement soumis au conseil municipal. En cas de non-respect de cette procédure, le vendeur s'expose au risque d'annulation de la vente pendant cinq ans. (Cependant : la cession des murs, même s'ils sont cédés en même temps que le fonds, relève du droit de préemption urbain « DPU ».)

M. le Maire précise que si la commune exerce son droit de préemption, elle n'est pas obligée d'acheter le bien au prix fixée unilatéralement par le vendeur. Si le prix est jugée volontairement haut, et qu'aucun compromis n'est possible, il est possible de faire un recours (après consultations du service des domaines) devant la justice si vraiment cela est nécessaire.

M. Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de donner la possibilité à la commune de préempter tous les fonds de commerce, sans projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'instaurer sur la commune, sans délai, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au niveau du centre-bourg de la commune, c'est-à-dire rue principale, place de l'Eglise et rue Alphonse Allain.

Cette mesure sera publiée par affichage en Mairie pendant 1 mois, et insérée dans au moins 2 journaux du département.

9) Modification du prêt des panneaux photovoltaïques

Délibération n°2020-040

Pour financer l'achat des panneaux photovoltaïques de la commune, un emprunt de 60 000€ a été contracté de (contrat n°10001264634). L'échéance du crédit est trimestriel, or cela pose un souci de trésorerie dans la mesure où la facturation d'EDF obligation d'achat est annuelle.

Afin de modifier ce crédit avec une échéance annuelle (qui serait alors calée sur l'échéance de facturation d'EDF) afin d'avoir les crédits disponibles pour le remboursement du prêt, une délibération est nécessaire.

Pour information la facturation EDF est tous les ans à la mi-septembre. La première facturation se fera donc en septembre 2020. Le prêt a été contracté pour 20 ans, avec un amortissement des panneaux photovoltaïques sur 20 ans également.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'emprunt en faveur d'une échéance annuelle et non plus trimestrielle.

10) Modification du nombre de représentants au CCAS

Délibération n°2020-041

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles, **Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6 membres.

11) Modification des représentants au CCAS

Délibération n°2020-042

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, l'élection ayant lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du CCAS : Catherine LEFFRAY, Marina RICHARD, Aurore BOURGEOIS, Pascal SIMONET, Marie-Paule QUEANT et Valérie LEBRUN.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés (nb votants - suffrages nuls ou blancs) : 18

Ainsi répartis : la liste unique obtient 18 voix, et obtient donc 6 sièges.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à bulletin secret, le Conseil municipal élit Catherine LEFFRAY, Marina RICHARD, Aurore BOURGEOIS, Pascal SIMONET, Marie-Paule QUEANT et Valérie LEBRUN en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

12) Référent ENEDIS

Délibération n°2020-043

Depuis les 8 tempêtes de l'hiver 2013-2014, les communes peuvent désigner un référent ENEDIS, pour être en lien avec le gestionnaire du réseau électrique en cas de situation particulière.

Vu la candidature de M. Bruno CORBIN

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de désigner Bruno CORBIN comme interlocuteur ENEDIS pour la commune.

13) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 515m², situés 2 route du creux Lot n°5 du lotissement DENIS, (parcelle AC 288p), demande déposée le 5 juin 2020.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 1 981m², situés Les Grands Maubets, (parcelles ZH 64, 61, 51, 66), demande déposée le 9 avril 2020.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 560m², situés 1 cours Christian Léon, (parcelle AC 149).

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 625m², situés 15 rue Georges Brassens, (parcelle AB 176), demande déposée le 20 avril 2020.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 545m², situés Route de voirvres Lot n°5 du lotissement DENIS, (parcelle AC 374), demande déposée le 8 juin 2020.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 438m², situés 9 rue des rosiers, (parcelles AA 183 et AA 161), demande déposée le 8 juin 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

14) Questions diverses

Jean-Luc DELANOE : Les panneaux 50 sont installés sur la route d'Allonnes. Il en manque encore deux. Dans l'idéal, il faudrait également installer des panneaux sur la portion sortie d'Etival jusqu'au carrefour des 5 routes, mais cette portion relève de la compétence du Maire de St Georges du Bois et non pas d'Etival.

Catherine LEFFRFAY : Reportage télévisé sur les « dos d'âne ». Questionnement : les dos d'âne sur Etival sont-ils conformes à la législation en vigueur (10 cm de hauteur) ? Bruno CORBIN affirme que la construction des dos d'âne sur la commune est très ancienne... Et relèvent donc de la législation en vigueur de l'époque !

Pascal SIMONET : Les mesures d'assouplissement du protocole sanitaire concernant les écoles sont attendues prochainement. Une vigilance sur ce point (pour Marina RICHARD, adjoint en charge des affaires scolaires), notamment avec le discours de M le Président ce dimanche.

Maxime MONNIER : Assouplissement devrait être rapide, car les collèges n'appliquent déjà plus l'obligation du port de masques pour les collégiens.

Jocelin PLANCHE : Est prévu un état des lieux alimentaire pour prévoir assez de denrées alimentaires si retour de tous les élèves en même temps dès le 22 juin.

Marina RICHARD : Mardi 9 juin conseil d'école élémentaire : remerciements des institutrices aux élus pour leur présence le jour de la rentrée (12 mai), pour l'embauche de deux agents en renfort pour la surveillance des gestes barrières & nettoyages plus fréquents. Il ne manque que 11 élèves sur les 105 en élémentaire.

Conseil d'école maternelle prévu mardi prochain 16 juin.

Stéphane LANGLAIS : commission a eu lieu jeudi 11 juin. Deux associations vont venir s'ajouter aux associations d'etival dès septembre : karaté et kick boxing. L'idée est d'utiliser le plein potentiel du Dojo, et ne pas la chauffer pour rien.

Bruno CORBIN : Rencontre avec les homologues sur la commune de Louplande pour le projet d'achat désherbeur thermique entre les deux communes. Le désherbeur est commandé, et livré sous 6 semaines. Le syndicat du parc de la rivière participe à cet achat à hauteur de 4 000€ afin de pouvoir s'en servir une ou deux semaines l'année pour les travaux à l'étang.

Monsieur le Maire accorde la parole à un citoyen, qui souhaite s'exprimer devant les élus de la nouvelle mandature sur divers sujets communaux.

Prochain conseil municipal fixé mardi 30 juin à 20h30

La séance est levée à 21h45.